

Chêne-Bourg, le 6 août 2019



Case postale 87  
Chêne-Bourg

**PAR LETTRE RECOMMANDEE**

Monsieur Antonio Hodgers  
Conseiller d'Etat  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
1204 Genève

**Concerne** : abattage des arbres liés à DD-107751 et DD-107750 (maillon MICA),  
Commune de Chêne-Bourg, Avenue de Bel-Air

Monsieur le conseiller d'Etat,

Ayant appris que les couronnes de 12 tilleuls de l'avenue de Bel-Air à Chêne-Bourg avaient été coupées le 24 juillet 2019, un groupe de citoyens et riverains s'est rendu sur les lieux le matin du 25 juillet, jour prévu pour l'abattage des troncs de ces arbres. Sur place, nous avons également dû constater que le charme et de vieux marronniers situés sur le domaine de l'hôpital de Belle-Ideé avaient aussi été abattus la veille. Ces arbres majestueux étaient arrivés à pleine maturité.

Le groupe s'est adressé aux employés de l'entreprise exécutrice, « Entre ciel et terre », pour leur demander de présenter les autorisations d'abattage obligatoires avant toutes interventions relatives à l'égavage ou l'abattage d'arbres. Ils en ont été incapables, se déclarant uniquement exécuteurs d'un travail mandaté par autrui.

Passé le choc émotionnel de voir abattre de magnifiques arbres donnant son caractère à l'avenue de Bel-Air, qui plus est pour accueillir un futur quartier d'habitations chargé de respecter les principes de construction "écologique", nous relevons les faits suivants :

n'ayant pas pu prendre connaissance des autorisations ni auprès de l'entreprise exécutrice ni auprès des autorités communales, après de multiples recherches, nous avons finalement reçu de la part de l'entreprise «oxalis architectes paysagistes associés » une copie des documents suivants :

- le projet définitif « Abattage et défrichements à l'intérieur du périmètre PLQ, plan no 231-205
- le projet définitif « Abattage et défrichements à l'intérieur du périmètre PLQ, plan no 231-305

- l'autorisation d'abattage délivrée par le DETA/DGNP datant du 23 novembre 2015 et concernant la requête 20151234 liée à DD-107750 et le courrier y relatif ;
- l'autorisation d'abattage délivrée par le DETA/DGNP datant du 23 novembre 2015 et concernant la requête 20151234-0 liée à DD-107750 et le courrier y relatif ;
- l'autorisation d'abattage délivrée par le DETA/DGNP datant du 23 novembre 2015 et concernant la requête 20151238 liée à DD-107751 et le courrier y relatif.

Nous ne savons cependant pas si les autorisations susmentionnées ont été accompagnées par des projets chiffrés de replantation. Selon les autorisations reçues, ces derniers doivent obligatoirement être fournis avant de procéder à l'abattage. Nous avons également pris contact avec le DGNP qui, à ce jour, n'a pas non plus pu nous fournir cette confirmation.

Or nous sommes forcés de constater, à la lecture des documents transmis, que les conditions d'octroi des autorisations d'abattage n'ont pas été respectées :

1. les autorisations, datées du 23 novembre 2015, ne sont *de facto* plus valables. Il est en effet explicitement stipulé dans les courriers d'autorisation que l'autorisation d'abattage n'est valable que « deux ans après son entrée en force » : les autorisations fournies expirent par conséquent en novembre 2017. Elles auraient donc dû faire l'objet d'une prolongation du délai de validité ;
2. l'entreprise exécutrice a enfreint les conditions d'octroi des autorisations délivrées en 2015, dans la mesure où elle n'a pas pu présenter les documents nécessaires ; or ceux-ci doivent « impérativement être en possession de la personne exécutant les travaux. » ;
3. les abattages ont été effectués en plein été, les 24 et 25 juillet, cela en total non-respect des conditions précisées dans les courriers annexés, qui stipulent que « les abattages doivent être effectués entre novembre et fin janvier afin de limiter l'impact sur la faune présente dans ces arbres. ». On est en droit de se demander si cette date n'a pas été choisie à dessein pour éviter toute opposition des riverains et habitants, cela d'autant plus qu'aucune information relative à la date de l'abattage n'a été transmise ni aux riverains, ni, selon nos informations, aux services compétents de la commune ou du canton ;
4. les diamètres des troncs des tilleuls abattus sont maintenant largement supérieurs à ceux indiqués sur la demande d'autorisation, ce qui a un impact sur les conditions de replantation future.

Il est difficilement acceptable que dans un Etat de droit, les entreprises engagées par l'Etat mandant de travaux publics ne respectent pas la loi et les directives émises par les propres services de celui-ci, en l'occurrence le DETA/DGNP. Nous déplorons également l'absence de contrôle par les services de l'Etat ou communaux, qui n'avaient pas été informés des travaux d'abattage.

La confiance des citoyens envers les autorités tant communales que cantonales risque par conséquent d'être largement entamée.

Dans le contexte actuel de forte densification de la commune de Chêne-Bourg comme de Genève, il est indispensable de veiller au respect des principes de l'agenda 21, et

notamment à la sauvegarde du patrimoine arborisé, cela pour le bien-être des habitants actuels et futurs.

Il est donc essentiel que la replantation des arbres soit garantie dans les meilleures conditions. En vertu de la LIPAD, nous demandons par conséquent de connaître le projet chiffré de replantation, qui aurait dû être fourni aux autorités compétentes avant l'abattage. Nous demandons en outre une information relative à la nature, la localisation et la date de ces travaux . Nous demandons enfin une surveillance accrue, tant des services communaux que cantonaux, pour tous les projets d'abattage futurs ainsi que pour les projets de replantation.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller d'Etat, nos salutations respectueuses.

Pour les habitants du Plateau de Bel-Air, membres ou non membres de l'Association des Habitants du Plateau de Bel-Air (AHPBA)

Jean-Michel Pernet, président

Copie à :

DETA/DGNP

Conseil administratif de la commune de Chêne-Bourg

M. Paul Annen, président du Conseil Municipal de Chêne-Bourg

M. Damien Lechevallier, président de la commission des travaux (commune de Chêne-Bourg)